



## licenciement economique ou rupture conventionnelle

Par **patitou**, le **05/12/2012** à **20:22**

bonsoir,

salariée en CDI depuis le 3 septembre 2012, en qualité d'attachée commerciale (cadre) je vais être surement licencier pour raison économique. (plus de trésorerie dans l'entreprise) que puis je faire ?

faut il que j'accepte le licenciement ou vaut il mieux pour moi la rupture conventionnelle ? j'ai 52 ans.je dépend des CC des ingenieurs et cadres du BTP;

merci d'avance pour votre réponse...

Par **P.M.**, le **05/12/2012** à **21:21**

Bonjour,

La rupture conventionnelle n'a pas pour vocation de substituer à un licenciement économique et vous auriez sans doute intérêt à laisser s'engager cette procédure...

Par **patitou**, le **05/12/2012** à **22:38**

Re-bonsoir !

merci d'avoir répondu aussi vite ! mais pourriez vous développer un petit peu votre réponse ... cordialement.

Par **P.M.**, le **05/12/2012** à **22:52**

Je ne sais pas ce que je pourrais développer mais normalement si l'employeur peut justifier un licenciement économique, ce n'est pas une rupture conventionnelle qui peut s'y substituer et d'autre part en dehors de la durée de la procédure qui est d'environ 5 semaines, il n'y a pas le préavis prévu à la Convention Collective applicable que l'employeur devrait respecter et qui

doit être de 2 mois...